

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION

Ce règlement est conforme aux statuts de la SSFA du 1^{ier} janvier 2003 / modification du 23 septembre 2006. Il fixe les tâches et les compétences du jury d'admission en collaboration avec les sections et le Comité central ; règle les droits et les tâches des femmes artistes qui posent leur candidature pour être admises dans la SSFA.

1 Conditions générales

- 1.1 Un membre actif doit résider en Suisse ou être en relation étroite avec le milieu artistique suisse.
- 1.2 Un membre actif de la SSFA est automatiquement membre de la Caisse d'indemnités journalières pour artistes et du Fonds d'entraide pour artistes suisses conformément aux statuts et règlements. Les artistes ayant atteint l'âge de 65 ou ayant fourni une déclaration de renonciation, seront dispensées de cet engagement (cf. art. 3, statuts de la SSFA).

2 Le jury

2.1 Constitution

La commission d'admission se compose de membres de la SSFA Suisse, c'est-à-dire de la présidente, des présidentes des sections ainsi que d'une deuxième représentante de chaque section, et d'une experte externe (historienne de l'art).

2.2 Critères d'admission

Une création d'une certaine continuité devrait ressortir de l'examen du dossier.
La biographie de l'artiste renseigne sur sa formation, ses principales expositions, ses prix et distinctions ainsi que les achats publics.

3 Procédure d'admission

3.1 Procédure ordinaire d'admission

- 3.1.1 Une candidate s'inscrit via site internet de la SSFA.
- 3.1.2 La candidate envoie les formulaires mentionnés et une documentation de son œuvre selon les informations figurant sur le formulaire de candidature à la SSFA Suisse.
- 3.1.3. La décision du jury est communiquée par écrit aux candidates. Elles n'ont en aucun cas le droit de connaître les motifs de la décision.

3.2 Procédure exceptionnelle d'admission

- 3.2.1 Les anciens membres actifs peuvent être repris dans la SSFA sur simple décision du Comité central.
- 3.2.2 Une artiste peut être invitée par le Comité central à participer à une exposition jugée de la SSFA. Si elle est acceptée, elle devient membre de la SSFA.



Schweizerische Gesellschaft
Bildender Künstlerinnen

Societe Suisse des femmes
artistes en arts visuels

Societa Svizzera delle artiste
d'arti plastiche e figurative

3.2.3 En outre, le Comité central peut, dans des cas particuliers, inviter des artistes ou des groupes d'artistes dont l'adhésion constituerait un enrichissement artistique pour la SSFA.

4. Nouvelle demande d'adhésion

Les candidates refusées peuvent refaire une demande après un délai de deux ans et cela au maximum trois fois.

7 Entrée en vigueur

Le règlement du jury d'admission est entré en vigueur après l'approbation de l'Assemblée Générale de la SSFA du 24 septembre 2011.

La présidente centrale a.i. Ama Mülthaler



Schweizerische Gesellschaft Bildender Künstlerinnen
Societe Suisse des femmes artistes en arts visuels
Societa Svizzera delle artiste d'arti plastiche e figurative

SGBK Schweiz
Dittingerstrasse17
4053 Basel

Telefon: 061 361 61 48
sekretariat@sgbk.ch
www.sgbk.ch